



VILLE DE  
CHATEAUNEUF DU FAOU  
KASTELL NEVEZ AR FAOU

## ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 54.2021

### RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

#### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H RUE DU PAYS DE GALLES

A COMPTER DU LUNDI 3 MAI 2021 JUSQU'À LA FIN DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE L'USINE D'EAU POTABLE A KROAS LESNEVEN  
(365 jours calendaires)

**Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,**

**Vu** la demande du lundi 26 avril 2021 des Services Techniques de **limiter la vitesse à 30 km/h, rue du Pays de Galles**, à partir du lundi 3 mai 2021 et jusqu'à la fin des travaux de construction de l'usine d'eau potable à Kroas Lesneven,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

**Vu** la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que, rue du Pays de Galles, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra de renforcer la sécurité en raison des travaux de construction de l'usine d'eau potable à Kroas Lesneven,

### ARRÊTE

**Article 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant « **rue du Pays de Galles** » est **limitée à 30 km/h à partir du lundi 3 mai 2021** et pour la durée des travaux de construction de l'usine d'eau potable à Kroas Lesneven (365 jours calendaires).

**Article 2** : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

**Article 4 :** Mme la Directrice Générale des Services,  
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,  
M. le Responsable des Services Techniques,  
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,  
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 26 avril 2021

**Le Maire,**

**Tugdual BRABAN,**

